

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Sans prétendre fixer en quelques pages la totalité des règles concernant la vie du Collège, le présent document donne aux familles et aux élèves les indications paraissant les plus importantes pour la bonne organisation de l'Etablissement et pour la qualité du travail de chacun.

En respectant ces règles, les élèves s'efforceront de vivre dans :

- l'entraide et l'amitié,
- le respect des autres et de soi-même,
- le respect du matériel et des locaux,
- la confiance, le dialogue et la politesse,
- l'esprit évangélique d'un établissement catholique.

1. EMPLOI DU TEMPS

Toute modification est signalée sur le carnet de correspondance et doit être signée par les parents.

2. ORGANISATION DU TRAVAIL

Pour que le travail soit efficace, il est nécessaire que :

- Chaque élève se présente en classe avec le matériel qui lui est nécessaire pour chaque matière (livres, cahiers et classeurs, agenda, trousse garnie). Les oublis répétés seront signalés dans le carnet de correspondance.
- Le travail personnel soit fait dans les délais demandés par les professeurs (devoirs, exercices, leçons à apprendre et à comprendre, cours qui doivent être appris pour être assimilés, recherches et réalisations diverses...).

Qu'elles soient prévues dans l'emploi du temps ou dues à l'absence d'un professeur, les heures de permanence doivent être consacrées au travail scolaire. Par conséquent, le calme est exigé afin de permettre à chacun de se trouver dans les meilleures conditions de concentration et d'efficacité.

3. CARNET DE CORRESPONDANCE

Il fait le lien en toutes circonstances entre les familles et l'établissement. Ceci explique l'obligation qu'ont les élèves de l'avoir toujours en leur possession, quel que soit le lieu de leur activité, et de le faire signer à chaque échange d'informations. Cette signature obligatoire permet d'en garantir une transmission fidèle.

Il est demandé aux parents de vérifier une fois par semaine le carnet de correspondance de leur enfant.

4. ABSENCES

Une absence pour maladie doit être signalée par les parents, par téléphone, avant 9 heures.

Dès son retour, l'élève doit se présenter au bureau des éducateurs, pour y présenter son bulletin d'absence. Un certificat médical doit être fourni pour toute absence supérieure à trois jours. Ce contrôle rigoureux des absences est dû à une obligation légale, le Rectorat se montre de plus en plus exigeant à ce sujet.

Les autres absences ne peuvent être envisagées que pour des motifs très sérieux ou des raisons familiales exceptionnelles. Une absence prévisible doit être clairement motivée et notifiée plusieurs jours à l'avance, par lettre, adressée à la Direction.

TOUS LES RENDEZ-VOUS MEDICAUX DOIVENT ETRE ENVISAGES HORS DU TEMPS SCOLAIRE.

5. RETARDS

Tout élève en retard doit, en arrivant, se présenter avec son carnet de correspondance au bureau des éducateurs. Celui-ci apprécie le motif du retard et peut, soit placer l'élève en salle de permanence, soit l'autoriser à se rendre en classe. Tous les retards sont comptabilisés et sanctionnés.

6. SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

Tout élève entré dans l'établissement, ne peut en sortir qu'aux heures normalement prévues pour le quitter. Cependant, l'entrée ne se fera jamais après 8h55 et la sortie, jamais avant 16h35, sauf si la classe sort à 15h30 ou dans en cas de circonstances très exceptionnelles dont les parents seront préalablement informés (réunion pédagogique,...)

Les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement, en dehors de l'horaire habituel, que dans des circonstances particulières :

- A la condition d'en avoir l'autorisation écrite signée des parents en début d'année, portée page 21.
- Après qu'un éducateur l'a fait noter dans le carnet à la page des entrées et sorties exceptionnelles.

Dans les autres cas, les élèves restent pour travailler en permanence, en attendant l'heure habituelle de sortie prévue par l'emploi du temps.

7. ACTIVITES HORS DE L'ETABLISSEMENT

Lorsque des visites ou des activités diverses sont organisées par les professeurs pendant les horaires scolaires, elles font partie intégrante de l'enseignement et ont donc un caractère obligatoire. Les règles énoncées au paragraphe « tenue et comportement » restent en vigueur hors de l'établissement pendant ces activités. En particulier, aucun élève ne peut quitter le groupe sans y être formellement autorisé par le responsable.

8. SECURITE (dans l'établissement)

Il est nécessaire d'éviter tout ce qui peut constituer un risque d'accident ou de détérioration du matériel.

Par conséquent :

- les déplacements dans les couloirs ou les escaliers doivent se faire dans le calme, sans courir et sans se bousculer,
- les chaussures doivent être correctement attachées, particulièrement pendant les cours d'EPS,
- aucune forme de brutalité ou de violence ne peut être tolérée, ni dans les locaux ni sur la cour de récréation,
- les jeux de ballon sont interdits en récréation,
- aucun objet dangereux (ou susceptible de l'être) ne doit évidemment être apporté au collège, de tels objets sont immédiatement confisqués,
- le correcteur blanc liquide ("typex", blanco...), produit inflammable, est interdit.

9. TENUE ET COMPORTEMENT

- Les élèves doivent respecter le matériel commun mis à leur disposition : tables, chaises, livres, ordinateurs... et participer activement au maintien de la propreté des locaux.
- Un comportement correct est demandé dans l'établissement et aux abords de celui-ci, tant vis-à-vis des enseignants que du personnel et des autres élèves. Le respect d'autrui est nécessaire en toutes circonstances.
- Une tenue vestimentaire correcte et propre est exigée dans l'établissement et aux abords de celui-ci : pas de talons de plus de 3 ou 4 cm, pas de jean troué ni tombant, pas de tee-shirt ou débardeur décolleté, ni de mini-jupe ou de short. Le maquillage est interdit.

Si la tenue est jugée incorrecte, les parents viendront rechercher leur enfant.

- La tenue de sport doit être distincte de la tenue usuelle pour des raisons évidentes d'hygiène. Les déodorants en spray sont interdits.
- La blouse en coton est obligatoire pour tous les cours au laboratoire.
- Afin d'éviter tout risque de détérioration ou de disparition, les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur. L'utilisation de tous les appareils tels que portables, baladeurs... est absolument interdite dans tous les locaux comme sur la cour de récréation, et également pendant les sorties et les voyages. Seul le téléphone portable est autorisé lors des voyages à l'étranger ou voyages avec hébergement en famille. De tels objets seront confisqués aux élèves qui en auront fait usage, et remis à leurs parents, lors d'un rendez-vous avec la Directrice.
- Il est évidemment interdit de fumer dans l'établissement et aux abords immédiats de celui-ci.
- Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

- Le calme et la discrétion sont nécessaires lors des déplacements, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Les élèves ne doivent pas rester devant le collège après la sortie.
- Les élèves ne doivent pas rester dans les classes pendant les récréations, ni y accéder pendant l'heure des repas ou en dehors des heures de cours.
- Les élèves demi-pensionnaires doivent respecter les règles élémentaires du savoir-vivre à la cantine, et éviter le désordre et le gaspillage.
- L'accès au self ne se fait que sur présentation du badge en bon état. Un badge est donné en début d'année à chaque élève : la perte ou la détérioration de celui-ci, ou les changements de jours de demi-pension entraîne son remplacement contre la somme de 15€.

LE NON RESPECT DE CES QUELQUES REGLES INDISPENSABLES A UNE VIE EN COMMUN BASEE SUR LE RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DE SON CADRE DE VIE ENTRAINERA DES SANCTIONS DIVERSES, SELON LA GRAVITE DE LA FAUTE OU SON CARACTERE DE RECIDIVE :

- REMARQUES
- AVERTISSEMENT,
- TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE,
- CONSIGNE,
- **CONSEIL D'EDUCATION**
- **CONSEIL DE DISCIPLINE,**

Les remarques concernent les oublis, les travaux non faits, la tenue...

L'avertissement est la première sanction de discipline, donné pour des manquements répétés, ou pour des motifs plus graves (insolence, irrespect, violence). Trois avertissements provoquent la convocation à un conseil d'éducation. Une exclusion de cours, situation exceptionnelle, sera assortie d'une sanction supplémentaire, liée à la gravité du motif ou à son caractère de récidive.

Le conseil de discipline du collège statuera, à la demande du chef d'établissement, pour des manquements graves à l'application du règlement. Il est constitué du chef d'établissement, du cadre éducatif et des professeurs de la classe. L'élève et ses parents sont convoqués. Il peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive. En situation d'urgence, le chef d'établissement peut prononcer celle-ci à titre conservatoire.

Nous déclarons avoir lu attentivement et pris connaissance du projet éducatif et du présent code de vie et nous en acceptons les différents termes.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :